



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 11693

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le transit maritime dans les bouches de Bonifacio. En effet, à l'heure où la catastrophe du Prestige défigure le littoral espagnol et touche les côtes françaises, la navigation entre les côtes corses et sardes, distantes de seulement sept milles nautiques, reste encore autorisée à tous navires pétroliers ou transporteurs de produits dangereux. La résolution de l'Organisation maritime internationale du 19 mai 1998, reprise par un arrêté préfectoral (n° 84/98), demeure notoirement insuffisante. L'interdiction du transit de matières dangereuses au travers des bouches, demandée par de nombreuses instances, offrirait les meilleures garanties en matière de préservation d'un patrimoine naturel dont la richesse et la qualité environnementale indéniables doivent, à l'évidence, s'inscrire dans la transmission d'un patrimoine intact et respecté aux générations futures. Aussi il lui demande si le gouvernement entend prendre rapidement des mesures d'interdiction définitive en matière de transit de matières dangereuses.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la politique envisagée en matière de transit maritime de substances dangereuses dans le golfe de Bonifacio. Consciente des risques pour les littoraux sardes et corses, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté une résolution, le 4 novembre 1993, qui recommande à chacun de ses Etats membres d'interdire à leurs pétroliers et à leurs chimiquiers le transit dans le détroit. En application de cette résolution, la France et l'Italie ont conjointement interdit le passage des bouches de Bonifacio aux navires transporteurs d'hydrocarbures et de produits chimiques battant leurs pavillons respectifs. Cette interdiction, appliquée depuis le 1er décembre 1998, a permis de réduire de façon significative le trafic des cargaisons sensibles pour l'environnement dans les bouches de Bonifacio. Malheureusement, il n'est juridiquement pas possible d'aller au-delà, en interdisant totalement la circulation maritime dans les bouches de Bonifacio par voie unilatérale à des pavillons tiers. En effet, les Bouches de Bonifacio constituent un détroit international où la navigation s'exerce librement, en application de la convention des Nations unies sur le droit de la mer. L'approche retenue par les deux Etats riverains, avec l'accord de l'OMI, vise à organiser le trafic, à identifier et à surveiller les navires en approche du détroit et au cours de leur transit. Les autorités maritimes françaises et italiennes ont, en outre, convenu d'une coopération visant à renforcer l'efficacité des procédures de surveillance nautique et de prévention dans le détroit, afin d'optimiser l'emploi des ressources opérationnelles régulièrement déployées par le préfet maritime de Méditerranée. Il convient également de rappeler la décision française de créer une zone de protection écologique en méditerranée (ZPE) afin de mieux lutter contre les pollutions marines volontaires. Le projet de loi instituant cette ZPE vient d'ailleurs d'être adopté par le Parlement. Enfin, les mesures d'amélioration de la sécurité maritime, décidées suite aux naufrages de l'Erika puis du Prestige, concourront largement à rendre plus sûr le trafic devant les côtes françaises, y compris dans les bouches de Bonifacio, et contribueront ainsi à la préservation du patrimoine maritime et littoral.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11693

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 929

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3689